



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 24089

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les risques de fermeture qui pèsent à nouveau sur les bureaux de poste en milieu rural. L'aménagement du territoire, pourtant à l'ordre du jour, sera donc remis en question si de telles fermetures venaient à être confirmées. Les zones rurales, que l'on dit essentielles à l'équilibre de la France, se trouveront davantage isolées et désertées si un service public aussi essentiel que La Poste quitte aujourd'hui un peu plus nos campagnes. Or, il semble que la politique d'aménagement du territoire peut conduire, justement par la mise en place de partenariats avec d'autres services publics absents du milieu rural, à maintenir une présence essentielle et qui peut, si chacun le veut, être utile et rentable. Par ailleurs, serait-il logique, alors que le service public implique le traitement égal des usagers, de mettre à la charge financière des petites communes leur bureau de poste, comme semble le faire comprendre certaines orientations actuellement prises. Cela aura pour effet de faire payer deux fois le service postal à ces usagers. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas préférable de privilégier une certaine polyvalence administrative de La Poste, en partenariat avec les administrations et les collectivités locales, ce qui aurait pour effet de justifier bien au-delà des espérances et des perspectives actuelles la présence postale en milieu rural.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre La Poste et l'Etat, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. A cet effet, toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans cette perspective, la mise en oeuvre de partenariats avec les collectivités locales tels que, à titre d'exemple, les agences postales communales, pourra très prochainement s'appuyer sur une disposition législative autorisant les collectivités à conclure une convention avec un organisme chargé de la gestion d'un service public national. Enfin, le contrat d'objectifs et de progrès, grâce à la mise en place d'une concertation locale renouvelée et renforcée, relance le dialogue entre La Poste et l'ensemble des partenaires concernés et garantit le suivi des actions engagées. Il institue dans chaque département une commission départementale de présence postale territoriale qui devra contribuer à la modernisation du réseau et donner son avis sur les projets d'intérêt local. Loin de se désengager du monde rural, La Poste s'attache à mettre en place une organisation adaptée aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24089

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 291

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1260